

**LA POSTE**

Direction de La Poste de la Martinique

**DECISION PORTANT SUSPENSION DE FONCTIONS****DECISION N° 94 DU 18 décembre 2008**

Le Directeur de la Poste de La Martinique

Vu l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

Vu la décision n° 1447 du 26 juin 2001 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de personnels de la Direction de la Poste d'Outre-Mer et des départements d'Outre-Mer

Vu la décision n° 15-13 du 15 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Luc KOZAR en qualité de Directeur de La Poste de la Martinique,

Vu la décision n° 61-01 du 1<sup>er</sup> mars 2008 portant délégation de Monsieur Jean-Luc KOZAR, Directeur de la Poste de la Martinique en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 61-07 du 1<sup>er</sup> mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc KOZAR, Directeur de la Poste de la Martinique,

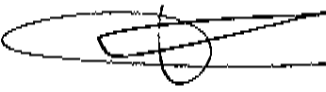
**DECIDE**

**Article unique** : Monsieur Hervé PINTO, CAPRO à Fort-de-France PPDC, est suspendu de fonctions pour les motifs suivants :

Faute grave pour violation des règles de sécurité et de fonctionnement du service mettant en péril le service.

A Fort-de-France, le 18 décembre 2008

Le Directeur de La Poste

  
LE DIRECTEUR DE LA POSTE  
DE LA MARTINIQUE  
Jean-Luc KOZAR

Voies de recours : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification.